



Administration de pilotage
des Laurentides

Laurentian Pilotage
Authority

Montréal, 9 octobre 2020

Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

1. Sécurité maritime/sensibilisation des usagers de la rivière

La cohabitation sécuritaire entre les méthaniers et les autres usagers de la rivière Saguenay (ex. : plaisanciers, kayakistes, traversier, bateaux d'excursion, etc.) a été soulevée comme une préoccupation par plusieurs citoyens en raison de l'augmentation du trafic maritime.

Selon le *Règlement sur les abordages*, « Les navires de longueur inférieure à 20 mètres et les navires à voiles ne doivent pas gêner le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit ou d'une voie d'accès » (Règle 9, alinéa b).

Lors de la séance publique du 22 septembre à 19 h, votre porte-parole a expliqué que la cohabitation entre les navires marchands et les autres usagers se fait déjà de manière harmonieuse sur la rivière. Il a toutefois mentionné que certains usagers se montrent curieux et s'approchent des navires en route.

• **Quelles sont les distances minimales à respecter et comment tous les usagers sont-ils sensibilisés au respect de ces règles ?**

Dans les lois et règlements, il n'y a pas de chiffre précis indiquant une distance minimale, par contre, on y retrouve la mention de distance sécuritaire qui est une distance adaptée de façon à ne pas gêner la navigation des autres navires.

Évidemment, à bord des navires marchands, les pilotes et les capitaines connaissent les lois et règlements et les mettent en applications. En ce qui concerne les autres usagers, ceux-ci sont sensibilisés au respect de ces règles via l'équipe du Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada. Ces derniers ont le mandat de promouvoir la sécurité nautique ainsi que la protection de l'environnement sur les plans d'eau du Québec. Ils l'effectuent en faisant connaître la réglementation en vigueur et en mettant en place diverses initiatives de prévention. Par exemple, la publication du Guide de la sécurité nautique dans lequel on retrouve les conseils et les règles à suivre par les plaisanciers (TP 511).

https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp_511f.pdf

Ce guide indique aux plaisanciers de rester attentifs et loin des routes de navigation et de surveiller constamment les autres bâtiments sur l'eau. Voici l'extrait qui en découle :

« Si vous manœuvrez à proximité de gros navires, n'oubliez pas qu'il est plus difficile pour leur conducteur de vous voir ou de modifier leur route pour vous éviter. Le temps qu'il leur faut pour s'arrêter est également plus long. Voilà de bonnes raisons pour leur céder le passage. Certains plaisanciers ne se rendent pas compte du risque qu'ils prennent lorsqu'ils traversent une route de navigation ou passent devant un gros navire.

Comme ces navires ne vous verront probablement pas avant qu'il ne soit trop tard, rappelez-vous ce qui suit.

- *Restez toujours attentif et soyez prêt à céder le passage aux gros navires en toute sécurité, en tenant compte des conditions météorologiques et de l'état des eaux. Si vous en avez, utilisez un radar et une radio.*
- *Si possible, les petites embarcations devraient se déplacer en groupe pour être plus visibles.*
- *Restez à quai par vents forts ou par temps de brouillard.*
- *Tenez-vous loin des traversiers accostés, des traversiers en transit, des navires remorqués et des bateaux de pêche au travail.*
- *Les embarcations de moins de 20 m (65 pi 7 po) et les voiliers doivent demeurer à l'écart des gros bâtiments qui ne peuvent naviguer en toute sécurité que dans le chenal maritime. Un gros navire vous rappellera que vous devez lui céder le passage en émettant cinq sons brefs ou plus. Ce signal signifie qu'il s'agit d'une urgence et que vous devez libérer le passage.*

2. Tirant d'air des méthaniers et câbles électriques

L'analyse des risques réalisée par Tetra Tech indique que la hauteur libre garantie (47 m) sous les câbles électriques traversant le Saguenay à la hauteur du Cap Sainte-Marguerite pourrait ne pas être suffisante pour le passage des méthaniers dont le tirant d'air peut atteindre 56 mètres. Tetra Tech suggère alors de naviguer plus près de la rive où la hauteur des câbles est plus élevée (PR3.6, p. 21).

Lors de la séance publique du 22 septembre à 19 h, votre porte-parole a toutefois confirmé que les pilotes ont l'expertise pour faire passer les navires en toute sécurité en dessous des câbles électriques, même les navires à tirant d'air plus élevé, tel que le Queen Mary II (tirant d'air de 62 m).

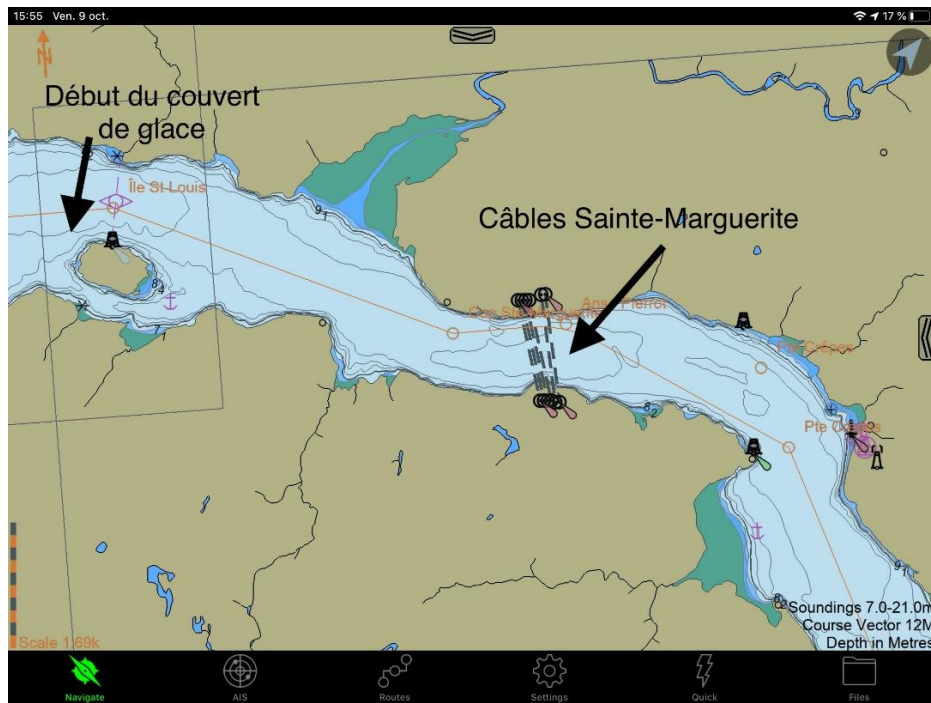
• Durant la saison des glaces, lorsque la largeur du chenal de navigation est restreinte et peut empêcher de naviguer plus proche de la rive, comment ces conditions seraient également respectées ?

À la hauteur des câbles de Sainte-Marguerite, il n'y a pas de couvert de glace qui se forme en hiver, celui-ci se forme à environ 3.5 milles nautiques en amont de l'île St-Louis.

Afin de bien vous démontrer l'endroit, vous trouverez ci-dessous une capture de la carte marine vous indiquant les câbles Sainte-Marguerite et l'île St-Louis, en plus de trois photos prises d'un hélicoptère de la Garde côtière pendant des patrouilles de glace le 17 février 2018. Celles-ci sont une gracieuseté du bureau des glaces.

Vous constaterez que les méthaniers pourront continuer à naviguer plus près de la rive même en période hivernale.

Carte marine indiquant les câbles Sainte-Marguerite et l'Île St-Louis



Photos démontrant le couvert de glace en amont de l'Île St-Louis

